

**APPEL A PROJETS
FRANCO-ALLEMAND EN SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES
EDITION 2017**

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)

adresse de publication sur le site de l'ANR
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2017>

sur le site de la DFG :
www.dfg.de/download/pdf/foerderung/grundlagen_dfg_foerderung/informationen_fachwissenschaften/geisteswissenschaften/dfg_anr_ausschreibung_2017.pdf

**Date d'ouverture
22 décembre 2016**

**Date de clôture
15 mars 2017 à 13h (CET)**

CONTACTS

Pour l'ANR

Dr. Bernard LUDWIG
(Chargé de mission scientifique)
bernard.ludwig@agencerecherche.fr
Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

Pour la DFG

Dr. Achim HAAG
(Questions générales)
achim.haag@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2460

Michael SOMMERHOF
(Questions administratives et techniques)
michael.sommerhof@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2017

DISPOSITIONS GENERALES

Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines ET sociales.

Il est ouvert à tous les thèmes de recherche.

Il est possible de déposer des projets impliquant la constitution, l'enrichissement ou la valorisation de corpus (textes, images, sons) ou de bases de données. Dans les limites financières disponibles, ces projets pourront être financés à trois conditions : 1/ qu'ils soient intégrés dans un projet de recherche précis et réalisable dans les délais impartis ; 2/ que soit garanti le libre accès aux données et 3/ leur pérennisation. Les dispositifs en Open Source sont encouragés.

L'appel vise à la fois à consolider les réseaux franco-allemands de recherche en sciences humaines et sociales et à en tisser de nouveaux. De ce fait, il demeure ouvert aux jeunes chercheurs/chercheuses notamment aux post-doctorant(e)s. Ils/Elles sont encouragé(e)s à candidater et à coordonner des projets.

Les projets peuvent se dérouler sur une durée de **trois années** maximum.

L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes de chaque pays.

ELIGIBILITÉ

Pour être éligible, la proposition de projet devra répondre aux critères d'éligibilité communs aux deux agences de financement, ainsi qu'aux critères propres à chaque agence.

1) Critères d'éligibilités communs

- La proposition de projet doit :
 - o relever du domaine des sciences humaines et sociales ;
 - o être soumise par au moins un partenaire français¹ et au moins un partenaire allemand ;
 - o être soumise en parallèle sur les sites internet dédiés respectifs de la DFG (<https://elan.dfg.de>) et de l'ANR (voir le lien du site de soumission sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2017>) ;
 - o être commune aux deux parties, c'est-à-dire être rigoureusement identique sur le fond lorsque deux versions sont déposées, et suivre un programme de travail solidaire et indivisible ;
- Chaque agence doit recevoir un dossier complet et conforme au formulaire de soumission (document scientifique)².

¹ Partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

² La version française du formulaire de soumission (ou document scientifique) est à télécharger sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2017>. La version allemande du présent formulaire, portant les adresses de dépôt à la DFG, est disponible sur le site de la DFG (www.dfg.de). Une version anglaise du formulaire est disponible sur demande.

- Chaque agence doit recevoir une version allemande et une version française du dossier. Alternativement, la soumission d'un dossier rédigé uniquement en anglais, déposé en parallèle auprès de la DFG et de l'ANR, est aussi possible.
- Le descriptif scientifique du projet (sections 2 « État de la recherche, Travaux antérieurs » à 3.2 « Programmes des travaux, méthodologie, calendrier » (incluse) dans le formulaire de soumission) ne devra pas dépasser un maximum de **60 000 signes** au total (espaces, notes de bas de page et tableaux compris). Le décompte du nombre de signes devra être indiqué à la fin de la section concernée (§ 3.2).
- Un CV de tous les participants directs au projet devra être intégré au formulaire de soumission (document scientifique). Si leur implication le justifie, un CV des autres contributeurs pourra également être joint. Pour chaque personne impliquée le CV ne devra pas excéder **2 pages** et comprendre une liste des **10 principales publications**, au maximum. Il pourra être fait mention de lien(s) internet vers des CV plus détaillés et/ou des listes de publications plus exhaustives.

2) *Les critères d'éligibilités spécifiques à l'ANR (applicables aux participants français)*

Voir point 1 des « Modalités de participation et recommandations importantes pour les participants français » ci-après.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, qu'ils soient communs aux deux agences ou propres à chacune ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

ÉVALUATION³

Dans un premier temps, l'ANR et la DFG solliciteront des expertises externes (au minimum deux par projet) des dossiers. Puis, un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleurs dossiers en s'appuyant sur l'ensemble des expertises. Ces dernières pourront être relativisées par les membres du comité du fait de leur vision synoptique sur l'ensemble des propositions, contrairement aux experts.

Les critères d'évaluation sont similaires à ceux en vigueur dans les autres appels à projets en sciences humaines et sociales des deux agences, à savoir :

- La **qualité scientifique** du projet (importance, intérêt et originalité, progrès des connaissances, clarté des objectifs et des résultats attendus),
- La qualité de la **méthodologie**

³ Afin de fournir plus d'informations sur le fonctionnement de cet appel, l'ANR et la DFG mettent à disposition des chercheurs un bilan des éditions passées et des conseils pour la constitution des dossiers à l'adresse suivante <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2017>

- La qualité du **consortium** constitué (qualification des porteurs et des autres participants)
- La **faisabilité** du projet (plan de travail, faisabilité des différentes tâches et articulation entre elles, réalisme du calendrier, prise en compte des risques). Le dossier doit présenter solidairement le programme de recherche de la partie française et de la partie allemande, en veillant à bien **détailler le rôle de chaque équipe et leurs modalités concrètes de travail en commun**.
- Les **moyens humains et financiers** demandés (adéquation des moyens au programme de travail, **justification précise** des moyens, équilibre global des moyens, qualité de l'environnement scientifique et conditions de mise en œuvre concrètes).
- **L'archivage et la diffusion** des corpus et des bases de données (modalités d'accès) ...
- La **diffusion des résultats**

De plus, dans ce programme bilatéral spécifique, on évaluera également

- la nécessité et la **valeur ajoutée** scientifique apportée au projet **par la coopération d'équipes françaises et allemandes**. Une attention particulière sera donnée au caractère intégré des projets, de leur conception à leurs modalités de mises en œuvre. Pour être retenus, les projets devront exposer de manière convaincante les interactions entre partenaires français et allemands, notamment les modalités de travail en commun des équipes des deux pays ainsi que les modalités de coordination binationale du projet.

CALENDRIER

- Soumission des propositions sur le site de l'ANR et de la DFG : 15 mars 2017
- Publication des résultats par l'ANR : mi-octobre 2017 (date indicative)
- Publication des résultats par la DFG : décembre 2017 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : à partir de janvier 2018

**MODALITES DE PARTICIPATION
ET
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES
POUR LES
PARTICIPANTS FRANÇAIS**

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets Franco-Allemand en Sciences Humaines et Sociales
2. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2017>

3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer une proposition de projet de recherche. Attention, ce règlement est en cours de révision, une version actualisée de ce règlement, applicable à cet AAP, sera disponible en janvier 2017 (cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

**Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :**

Le 15 mars 2017 à 13H (heure de Paris)

ENGAGEMENT DES DEPOSANTS

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires allemands) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de l'appel à projets, en tenant compte des critères communs aux deux agences indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après.

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un organisme de recherche⁴ français.

La proposition de projet est éligible si elle porte sur une « Recherche fondamentale »⁵.

De plus, une proposition ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement. Toutes les propositions semblables en cours d'évaluation sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs de recherche principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

2. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS FRANÇAIS

- Le **Responsable scientifique⁶ français**, coordinateur du projet, devrait être impliqué au minimum à hauteur de **35%** de son temps de recherche⁷ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁶ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur pour l'ensemble du projet (partenaires français et étrangers) tel que définis dans le Règlement financier.

⁷ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an

- Le taux de précarité du projet devrait être inférieur à 30 %. Ce taux spécifique est calculé comme suit en utilisant les données exprimées en mois de travail (personnes.mois) :

$$t\% = \frac{\text{personnels non permanents financés par l'ANR}}{\text{total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR}}$$

Seuls les personnels des établissements financés par l'ANR entrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers n'entrent pas dans ce calcul). Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul (mais restent éligibles aux financements de l'ANR).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 20 k€ et 150 k€/an (pour l'ensemble des partenaires français).

RECOMMANDATIONS POUR LA SOUMISSION EN LIGNE

- Les données financières saisies en ligne devront être rigoureusement identiques à celles indiquées dans le document scientifique. Seul le montant global l'aide demandée, tant française qu'allemande, sera renseigné en ligne.
- La version allemande sera déposée au format pdf en annexe (onglet 'document scientifique') si le projet n'est pas en anglais. Le nom du fichier sera du type « acronyme_vers_allde ».
- Une version française ou anglaise au format Word (ou équivalent) devra également être déposée en annexe, en sus de la version pdf téléchargée comme 'document scientifique'. Le nom du fichier sera du type « acronyme_DS ».
- Le(s) partenaire(s) allemand(s) devra(ont) figurer parmi les partenaires du projet (case 'partenaire étranger' cochée, case 'partenaire sans financement' non cochée). Le montant de l'aide demandée à la DFG doit être saisie dans les données financières (données simplifiées). Le coordinateur allemand doit être désigné comme « référent pays », surtout s'il y a plusieurs partenaires allemands).

3. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. Attention, ce règlement est en cours de révision, une version actualisée de ce règlement, applicable à cet AAP, sera disponible en janvier 2017.

sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).